

URGENT

Résultats d'analyses d'eau

Affaire suivie par : Sandrine CANNAC

Destinataire : M. le Maire

Unité territoriale de la Haute-Saône

Service : Commune de VREGILLE

Téléphone : 03.84.78.53.22

Télécopie : 03.81.55.49.58

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 2

Objet : Résultats non conformes d'une analyse d'eau.

Eau prélevée chez M. Léon CARRY - 9, rue des vignes à VREGILLE

Le prélèvement réalisé le 12 novembre 2012, sur le réseau de votre collectivité, a montré que l'eau présente une turbidité excessive (21 NFU alors que la référence est fixée à 2 NFU), ce qui m'amène à formuler l'avis sanitaire suivant :

Cette eau est impropre à la consommation.

C'est pourquoi, vous trouverez ci-joint **une note d'information destinée à la population que vous devez afficher et diffuser immédiatement à tous les usagers alimentés par cette eau par distribution dans les boîtes aux lettres.**

Vous vous assurerez également que les professionnels de l'alimentation et les établissements accueillant des populations sensibles (enfants, personnes âgées, personnes malades, ...) alimentés par cette eau ont été bien informés.

Je vous demande de m'informer quand l'eau de votre réseau sera redevenue transparente afin de pouvoir réaliser une analyse de recontrôle. L'interdiction de consommation ne pourra être levée que lorsque deux contrôles successifs réalisés à une semaine d'intervalle montreront que la turbidité respecte les exigences de qualité réglementaires.

Pour la directrice
Veille / Sécurité Sanitaire et Environnementale
L'ingénieur d'études sanitaire
de la Haute-Saône


Sandrine CANNAC

Copie pour information à : SIDPC (03.84.77.70.37) et DDCSPP (03.84.96.17.25)

Pour affichage et diffusion

MAUVAISE QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC **Information des usagers** **Commune de VREGILLE**

Les eaux du réseau ont été reconnues impropres à la consommation par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En effet, les analyses du contrôle sanitaire, dont vous pouvez consulter les résultats en mairie, révèlent une turbidité excessive de l'eau.

La turbidité a pour origine la présence de particules en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. En se fixant sur ces particules, les microorganismes (bactéries, virus etc..) trouvent un moyen de subsister et de se protéger des désinfectants tels que le chlore et peuvent entraîner des pathologies plus ou moins bénignes telles que des gastro-entérites.

C'est pourquoi, **il est nécessaire de prendre les mesures suivantes**, en attendant les résultats des prochaines analyses réalisées par l'ARS :

- Pour la **boisson**, la **glace** et les **glaçons**, le **lavage des dents**, la **préparation des aliments** et le **lavage des légumes crus**, il ne devra être utilisé que des eaux embouteillées (qu'il convient d'utiliser rapidement après ouverture).
- Pour **les autres usages** (toilette corporelle, linge, vaisselle, WC, lavage des sols), l'eau du robinet pourra être utilisée.
- En cas de doute pour l'abreuvement des animaux domestiques ou d'élevage, le vétérinaire habituel est seul compétent pour déterminer d'éventuelles restrictions d'usage.

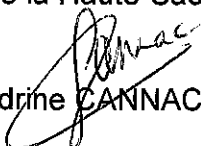
J'attire votre attention sur le risque qu'il y aurait à utiliser une eau de source, de fontaine ou de puits non contrôlée, dont la pollution pourrait être beaucoup plus grave que celle du réseau public.

La municipalité surveille attentivement l'évolution de la situation et étudie les moyens à mettre en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau.

Elle vous tiendra informés de l'évolution de cette affaire et, en particulier, elle vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.

CES CONSIGNES DOIVENT ETRE STRICTEMENT RESPECTEES JUSQU'A CE QU'UN NOUVEL AVIS VOUS INFORME D'UN RETOUR A LA NORMALE DE LA QUALITE DE L'EAU.

Pour la directrice
Veille /Sécurité Sanitaire et Environnementale
L'ingénieur d'études sanitaires
de la Haute-Saône


Sandrine CANNAC